



En prévision des élections provinciales 2018, les citoyens et les groupes environnementaux nationaux et de l'Estrie demandent aux candidats des différents partis d'inclure les priorités suivantes dans leurs plateformes électorales.

Estrie	
<u>Proposition NATIONALE</u>	Précisions RÉGIONALES
CLIMAT	
1. Interdire sur le territoire québécois la construction ou l'agrandissement de toute infrastructure visant à augmenter l'exploration, la production, le transport, la distribution ou la consommation d'une énergie fossile comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le but de sécuriser le transport ferroviaire des matières dangereuses sur le territoire : assurer une inspection systématique et périodique du réseau ferroviaire au Québec.
2. Éliminer les subventions aux combustibles fossiles ;	n/a
3. Réviser la réglementation pour atteindre des normes énergétiques se rapprochant de bâtiments à consommation énergétique nette zéro ¹ et permettant l'installation facile de bornes de recharge pour véhicules électriques dans tous les nouveaux bâtiments construits au Québec dès 2025 ;	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et favoriser dans la réglementation municipale le développement de quartiers ou d'habitations éco-énergétiques, tels que proposé par le programme Habitation durable mis en place par Victoriaville.
4. Mesurer l'empreinte carbone du gouvernement et de ses instances (ministères, agences, sociétés d'État, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux) et s'engager, par exemplarité, à la réduire d'au moins de 37,5 % d'ici 2030 ;	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des actions au sein d'un minimum de 5 bureaux ministériels situés dans la région de l'Estrie d'ici la fin du prochain mandat et assurer une diffusion des actions en ce sens. - Utiliser les acteurs en place pour accompagner les bureaux gouvernementaux dans ces processus (Conseil régional de l'environnement, firmes de service-conseils, Centre de formation universitaire en environnement, etc.)
5. Mettre en oeuvre une politique nationale de gestion des eaux pluviales et établir des plans de prévention des inondations comprenant une analyse et une cartographie des sensibilités des populations, des infrastructures et des écosystèmes face aux	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les Plans d'urbanisme des municipalités incluent obligatoirement des zones d'absorption de l'eau, notamment en aménageant des surfaces végétales permettant à l'eau de pénétrer dans le sol sans systématiquement être redirigée vers les cours d'eau via les systèmes d'égouts.

<p>inondations dans le contexte d'adaptation aux changements climatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales. - Mettre à jour la cartographie des zones inondables et informer adéquatement les citoyens des risques potentiels.
TRANSPORTS ET AMÉNAGEMENT	
<p>6. Adopter un plan pour réduire d'au moins 50 % les émissions de GES dans le secteur des transports d'ici 2030 à partir du niveau actuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplier le nombre de bornes de recharge rapide sur le territoire de l'Estrie, notamment en offrant un support financier aux petites municipalités et en poursuivant l'aide aux entreprises. - Encourager le retour d'un train passager entre Montréal et Sherbrooke
<p>7. Adopter une Politique nationale d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui assure la cohérence des actions de l'État et des municipalités et favorise l'atteinte des grands objectifs nationaux (en environnement, santé, énergie, etc.) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de réduire l'étalement urbain, inclure, dans la Loi sur l'aménagement urbain, des clauses environnementales (comme l'identification des zones sensibles et des zones d'aires de conservation) et contraindre les MRC, via leurs schémas d'aménagement, à réglementer pour limiter le développement dans les zones jugées sensibles.
<p>8. Adopter un moratoire sur le dézonage des terres agricoles ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un développement durable du territoire et des activités agricoles tout en tenant compte des particularités régionales.
<p>9. Atteindre une part modale d'au minimum 50 % en faveur des transports actifs et collectifs dans la région métropolitaine de Montréal et à Québec d'ici 2030 et fixer des objectifs ambitieux de part modale pour les modes alternatifs à l'automobile pour les autres régions du Québec ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Allouer un montant minimum par région du budget présenté dans la Politique de mobilité durable pour que chaque région du Québec propose des projets pilotes d'amélioration du transport collectif, comme les taxibus, et la mise en place de stationnements incitatifs pour favoriser le covoiturage.
<p>10. Pour les trois prochaines années, investir 100 millions de dollars par année, en partenariat avec le Fonds des infrastructures en transport du Canada, dans les infrastructures cyclables ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster les critères de financement des pistes et voies cyclables de manière à encourager les déplacements utilitaires et les réseaux cyclables continus, notamment entre les municipalités.
<p>11. Adopter un système de bonus-malus à coûts nuls incluant une taxe sur l'achat de nouveaux véhicules énergivores dont les revenus permettraient d'offrir des incitatifs à l'achat de véhicules zéro émission ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des incitatifs pour les entreprises qui opteront pour des véhicules électriques dans leur flotte automobile, comme par exemple, un ajustement des incitatifs fiscaux pour l'acquisition de véhicules électriques de plus de 30 000 \$.
<p>12. Modifier le « <i>Règlement d'application de la loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants</i> » afin que d'ici 2025 50 % des véhicules neufs vendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un projet-pilote, avec les Caisses Desjardins de la région, de prêts-auto-électriques qui faciliteraient les achats de tels véhicules par les citoyens;

sur le territoire québécois soient électriques.	
AGRICULTURE	
13. Adopter une loi visant à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides en milieu agricole et de 95 % en milieu urbain d'ici 2025 ;	- Investir dans la formation des agriculteurs en lutte intégrée et en santé des sols;
14. Investir 100 millions de dollars sur 4 ans pour soutenir le développement de la production et la consommation d'aliments certifiés biologiques ;	- Investir régionalement, via les clubs-conseils en agroenvironnement, dans le service-conseil abordable aux agriculteurs pour les aider à transiter vers l'agriculture biologique ou vers de bonnes pratiques agroenvironnementales.
BIODIVERSITÉ	
15. Atteindre l'objectif de 10% d'aires marines protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et de 17% d'aires terrestres protégées d'ici 2020 en respect aux objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique;	- Identifier des solutions d'application de la <i>Loi sur les espèces menacées et vulnérables</i> en terres privées. - Contribuer pour 5 M\$/an pendant les trois prochaines années dans la désignation d'aires protégées en Estrie, incluant les terres privées, de façon à tendre vers l'objectif de 17% (actuellement à 3,7%) d'ici 2020.
16. Mettre en oeuvre l'engagement gouvernemental de protéger d'au moins 50 % le territoire au nord du 49e parallèle, dont au moins 20 % en aires protégées strictes, en collaboration avec les Inuits et les Premières Nations ;	n/a
17. Adopter des mesures concrètes pour la protection de la biodiversité dans le Saint-Laurent et la protection des espèces en voie de disparition comme le béluga du Saint-Laurent et le chevalier cuivré en créant, par exemple, un réseau d'aires marines protégées et de refuges acoustiques avant de mettre en oeuvre toute infrastructure ou tout projet portuaire dans le cadre de la Stratégie maritime ;	n/a
18. Consacrer 1 % des budgets d'infrastructures du Québec au développement d'infrastructures naturelles (boisés, milieux humides, mesures de verdissement urbain, etc.) qui soutiennent l'adaptation aux changements climatiques, notamment la prévention des inondations et des îlots de chaleur.	- Finaliser l'identification des corridors naturels, les faire reconnaître prioritaires (comme mesures d'adaptation aux changements climatiques) par leur inclusion obligatoire aux <i>schémas d'aménagement</i> . - Dans une logique d'écologie routière, prévoir des passages fauniques pour assurer le déplacement des espèces à grand domaine vital dans un territoire vaste et continu correspondant à leurs besoins, là où les territoires sont fragmentés par des routes, comme l'autoroute 10 qui sépare le massif du mont Orford du reste du massif des montagnes-vertes.

	<ul style="list-style-type: none"> - Investir les fonds réservés aux espèces envahissantes au prorata des besoins des régions en termes de lutte aux espèces exotiques envahissantes. En Estrie, 6 espèces sont jugées prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> o Myriophylle à épis o Renouée japonaise o Berce du Caucase o Nerprun bourdaine o Roseau commun o Agrile du frêne
FORÊT	
19. Intégrer et appliquer la protection en amont de vastes étendues de forêts matures publiques continues comme stratégie de conservation et lutte aux changements climatiques au sein des ministères chargés de l'exploitation des ressources naturelles, de l'énergie et des forêts.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des forêts exceptionnelles (EFE) en terre privée par de la formation, des services-conseils et des incitatifs financiers. - Finaliser l'identification des corridors naturels, les faire reconnaître prioritaires (comme mesures d'adaptation aux changements climatiques) par leur inclusion obligatoire aux schémas d'aménagement
20. Prioriser l'adoption, ainsi que le développement, des plans de conservation des communautés autochtones sur leurs territoires respectifs, et ceci dans une optique de reconnaissance des droits et savoirs des peuples autochtones.	- N/a
AUTRE	
21. Augmenter significativement le budget d'opération du MDDELCC, en particulier la part qui est consacrée à sa mission de protection de l'environnement. Cela inclut notamment les activités de veille, d'acquisition de connaissances, de surveillance, de contrôle, d'analyse, ainsi que la mise à jour en continu des cadres législatif, réglementaire et normatif ;	
22. Supporter la reconnaissance internationale de l'Île d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et instaurer un fonds de mise en valeur et de développement stratégique de 30 millions de dollars	
23. Adopter un plan de transition vers une économie sobre en carbone qui ciblera notamment la	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler la réduction à la source comme stratégie de réduction des matières résiduelles, notamment au niveau de la réglementation pour les sacs de plastique à usage unique, et les plastiques à faible taux de recyclabilité.

<p>formation et le placement de la main-d'oeuvre des secteurs en mutation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la consigne à 10 sous et élargir à un plus grand nombre de contenants, notamment aux bouteilles de vin, pour favoriser le recyclage adéquat du verre. - Encourager les initiatives d'économie circulaire notamment en octroyant des fonds à la recherche de débouchés et en allégeant la réglementation contraignante ne favorisant pas les échanges entre les industries (textiles, entreposage, etc.)
EAU	
	<ul style="list-style-type: none"> - Que les candidats s'intéressent aux positions des acteurs régionaux impliqués dans le dossier du site d'enfouissement COVENTRY à Newport au Vermont, et qu'ils prennent la même position que la Ville de Sherbrooke dans ce dossier, c'est-à-dire : « <i>Que, en vertu du principe environnemental de précaution, la Ville de Sherbrooke s'objecte à tout traitement des eaux de lixiviation du site d'enfouissement de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport au Vermont</i> ». - Légiférer les usages des embarcations à moteur sur les cours d'eau. - Assurer un appui concret en outils et en formation aux associations de lacs dans leurs efforts de suivi de la qualité de l'eau (cyanobactéries, espèces envahissantes, etc.) et de protection des rives.

Infos :

Jacinthe Caron, directrice générale
 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
 (819) 821-4357 p. 1
j.caron@environnementestrie.ca